



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 9 DECEMBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 14
Procuration : 1
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL-BEILA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame CONSTANT Sandrine

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

3 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE CHABANNES DES BOIS

Monsieur et Madame BERNAL Pascal possède leur habitation principale dans le village de Chabannes des Bois (parcelles cadastrées section H numéros 673, 674 et 1095), lesquelles se trouvent en bordure de domaine public avec un large délaissé en herbe depuis son mur de clôture actuel et jusqu'à la voie bitumée. Avant de parachever leur mur de clôture pour l'accès à leur cour, Monsieur et Madame BERNAL émettent en ce 9 novembre 2022, le souhait d'acquérir un bout de domaine public communal afin de s'aligner parallèlement à la voie existante tout en laissant une bonne zone en bordure de voirie. Cette surface représenterait 70 m² environ de cession.

Par ailleurs, devant la porte de leur habitation cadastrée section H numéro 1095, il y a un délaissé de domaine public d'environ 13 m² qui fait partie intégrante de leur cour aménagée avant leur arrivée. Cette deuxième cession permettrait également d'avoir un mur de clôture et un accès depuis cette habitation sur le domaine public communal.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenues avec Monsieur et Madame BERNAL :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont convenues au prix de 10 €/m² s'agissant d'une emprise d'environ 70m² (cadastre) pour la partie sud de la parcelle cadastrée section H numéro 673 et d'une emprise de 13.50m² environ au nord est de la parcelle cadastrée section H numéro 1095 (cadastre).

Les honoraires, frais de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur. Les émoluments du Commissaire enquêteur restent à la charge de la Commune quelque soit le résultat de l'enquête publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable pour la cession d'une partie du domaine public au village de Chabannes de Bois à Monsieur et Madame BERNAL ;
- Décide du déclenchement d'une enquête publique permettant d'envisager cette cession ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

